

**Arrêté municipal temporaire relatif à la circulation et au stationnement N° PM/2023/04/06
Rue des Anciens Combattants – Rue Maréchal Leclerc – Rue Maréchal Foch**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de l'entreprise EGTP en date du 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue des anciens combattants, rue Maréchal Leclerc et rue Maréchal Foch, afin de permettre à l'entreprise EGTP, sise ZA Les Bruyères, 196, rue Ampère à PERONNAS (01960), d'effectuer le renouvellement de la canalisation d'eau potable avec pose des regards compteurs sur domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Rue des anciens combattants, rue Maréchal Foch et rue Maréchal Leclerc, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi 24 avril 2023 au lundi 24 juillet 2023 inclus.
L'accès aux riverains et aux entreprises est maintenu pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et la circulation est alternée par panneaux suivant l'avancée des travaux. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par l'entreprise EGTP.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue à cet effet.

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- Monsieur le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Messieurs les policiers municipaux de la commune de Jassans-Riottier
- Entreprise EGTP
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 11 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

